



**11<sup>ème</sup> édition du « Trail des Coteaux Bellevue »**

**Dimanche 5 Janvier 2020**

**Règlement de la course**

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent document et l'acceptation des clauses.

## **Article 1 : L'organisation**

L'association « Les Zinzins des Coteaux 31 » organise le Dimanche 5 janvier 2020 à Pechbonnieu (31) la 11<sup>ème</sup> édition du « Trail des Coteaux Bellevue », sous le patronage du Comité d'Athlétisme de la Haute Garonne.

## **Article 2 : Catégories**

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s :  
sur le 32km à partir de la catégorie Espoir (nés en 1998-2000)  
sur le 21km, à partir de la catégorie Espoir (nés en 1998-2000)  
sur le 13km, à partir de la catégorie Junior (nés en 2000-2001)  
Randonnée pas de catégorie  
Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

## **Article 3 : Inscriptions et retrait de dossards**

Attention, le nombre de participants est limité à 1300 coureurs (200 dossards sur le 32km, 500 dossards sur le 21km et 600 dossards sur le 13km). (hors course enfants)  
Le nombre de participants à la randonnée est limité à 300 inscrits.

L'inscription s'effectue soit

- Par courrier avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (formulaire disponible sur le flyer de la course, ou téléchargeable sur le site internet de la course)
- Par Internet, sur le site <https://traildescoteaux.fr> jusqu'au vendredi 3 janvier 2020 (l'heure limite sera communiquée sur le site de la course)
- **ATTENTION : aucune inscription à l'un des 3 trails ne sera possible la veille et le jour de la course.**  
**Afin de vous assurer l'obtention d'un dossard disponible, veillez à vous inscrire suffisamment en avance par courrier ou sur la plateforme Internet.**

Les dossards seront remis après vérification du certificat médical ou de la licence sportive, au magasin Foulées Rouffiac le samedi 4 janvier de 10h à 12h ainsi qu'au Gymnase Colette Besson de Pechbonnieu de 14h à 18 h et le jour de la course, le dimanche 5 Janvier 2020 à partir 6h30 jusqu'à 30 minutes avant la course.

### **Article 3-1 : Certificat médical et licences autorisées**

Tout dossier d'inscription doit être accompagné d'une licence ou d'un certificat médical tels que décrits par la suite.

#### **Licences sportives suivantes :**

une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

**(les licences FF Triathlon, FF Course d'Orientation et FF Pentathlon Moderne ne sont plus valables suite aux directives de la FFA)**

ou

**certificat médical** de non contre-indication à la pratique de « sport en compétition » ou « course à pied en compétition » ou « athlétisme en compétition », datant de moins de 1 an (6 janvier 2019) à la date de la compétition, ou de sa copie.

**Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

#### **Article 4 : Annulation, Intempéries**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au report des épreuves à une date ultérieure.

#### **Article 5 : Le parcours**

Le départ aura lieu sur la place de la Salle des fêtes de Saint Loup Cammas (31).

L'arrivée sera jugée au gymnase Colette Besson de Pechbonnieu.

Les parcours, d'une distance de 32km (600m D+), 21 km (400m D+) et de 13 km (160m D+) emprunte en majorité des sentiers de randonnée et de petites jonctions goudronnées (90% de chemins et bois).

L'accompagnement en VTT ou autre est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

#### **Article 6 : Le départ**

**Le départ est fixé à 8h30 pour le 32km, à 8h45 pour le 21km, à 9h30 pour le 13km.**

**DEPART sur la place de la salle des fêtes de Saint-Loup-Cammas (31).**

**Une navette** sera présente au gymnase Colette Besson à Pechbonnieu pour se rendre sur le lieu du départ (distance : 1,8 km).

**Le départ de la randonnée sera donné à 9h00 au Gymnase Collette Besson de Pechbonnieu.**

Pour le confort des coureurs, **une consigne** de petits sacs pourra être laissée à côté de la ligne de départ à Saint Loup Cammas (salle des fêtes de Saint Loup Cammas), consigne rapatriée sur le point d'arrivée à Pechbonnieu après les départs des courses.

#### **Article 7 : Arrivée**

Les participants pourront prendre une douche dans les deux grands vestiaires du gymnase de Pechbonnieu. Il est demandé à chaque coureur de se déchausser ou d'utiliser les « surchaussures » en plastique fournies par l'organisation, avant d'accéder à l'intérieur du gymnase de Pechbonnieu pour veiller à la propreté des lieux.

Des bornes de nettoyage pour chaussures seront mises à disposition des coureurs à l'extérieur du gymnase.

## **Article 8 : Ravitaillement**

Des points de ravitaillement (liquide et solide) sont organisés.

1 sur le 13 km (au km 5)

3 sur le 21 km (aux km 5, 12 et 16)

4 sur le 32 km (aux km 10, 15, 22 et 26)

Un ravitaillement sera également présent sur le site d'arrivée.

Un point de contrôle obligatoire sera mis en place au km 10 pour le 32km. Des points de contrôles peuvent être établis sur les autres parcours.

## **Article 9 : Barrières horaires**

**Les barrières horaires concernent seulement la course de 32km. La barrière horaire est comptée selon l'heure d'arrivée au point de passage.**

Km 10, heure de passage 10h00 soit 1h30 de course

Km 22, heure de passage 11h30 soit 3h00 de course

## **Article 10 : Droit à l'image**

Les participants autorisent les organisateurs du Trail des Coteaux Bellevue ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail des Coteaux Bellevue sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

## **Article 11 : Assurance**

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **Article 12 : Randonnée**

La randonnée 12k se déroulera au départ du Gymnase Colette Besson sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance.

## **Article 13 : Course enfants**

2 courses enfants seront organisées pour les enfants entre 7 et 13 ans.

- Une animation de 800m pour les 7-9 ans – départ 11h00
- Une animation de 1500m pour les 10-13 ans – départ 11h15

L'inscription est gratuite, et se fera sur place, au gymnase de Pechbonnieu, la veille de la course ou le jour de la course. Une autorisation parentale sera demandée.

**Aucun classement** ne sera publié pour ces courses enfants.

## **Article 14 : Contacts**

Les renseignements utiles sur la course peuvent être trouvés sur le site internet de la course

[www.traildescoteaux.fr](http://www.traildescoteaux.fr) et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LesZinzinsDesCoteaux31>

Vous pouvez contacter les Zinzins des Coteaux

- par mail : [leszinzinsdescoteaux@gmail.com](mailto:leszinzinsdescoteaux@gmail.com)
- par téléphone : 07 69 07 31 03
- via sa page Facebook